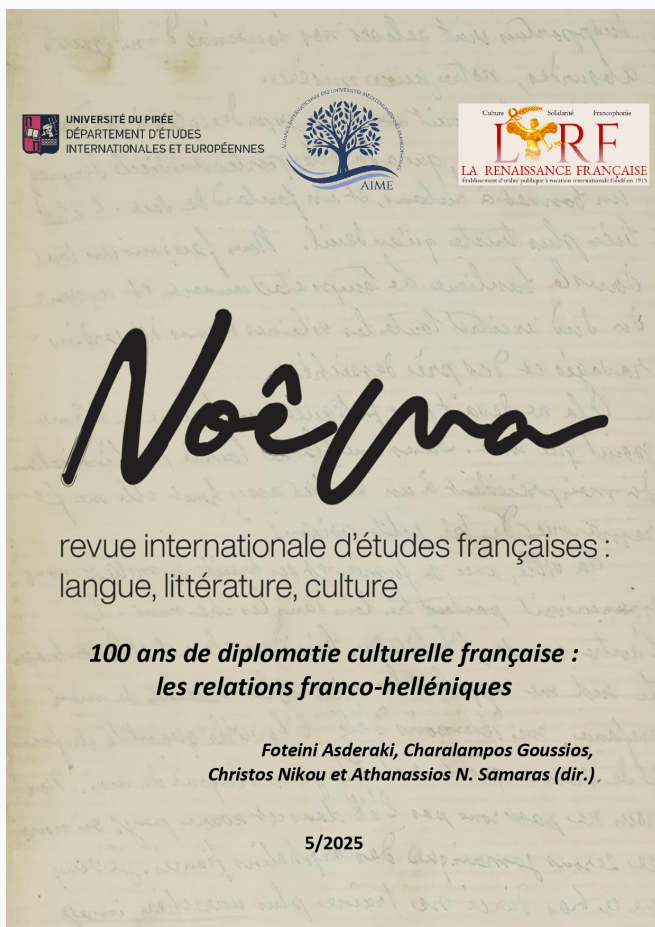


## Noêma

Vol 1, No 5 (2025)

100 ans de diplomatie culturelle française : les relations franco-helléniques



### The 1938 Franco-Hellenic Cultural Agreement: A Valuable Instrument in the Service of Cultural Diplomacy

Nicolas Manitakis

doi: [10.12681/noema.43879](https://doi.org/10.12681/noema.43879)

Copyright © 2025



This work is licensed under a [Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/).

#### To cite this article:

Manitakis, N. (2025). The 1938 Franco-Hellenic Cultural Agreement: A Valuable Instrument in the Service of Cultural Diplomacy. *Noêma*, 1(5), 37–58. <https://doi.org/10.12681/noema.43879>

## L'accord culturel franco-hellénique de 1938 : un outil précieux au service de la diplomatie culturelle

Nicolas MANITAKIS

Université nationale et capodistrienne d'Athènes  
manitaki@frl.uoa.gr

### Résumé

*L'accord culturel franco-hellénique de 1938 a été le premier accord de ce genre à avoir jamais été signé entre la France et la Grèce. En vigueur jusqu'à la fin du xx<sup>e</sup> siècle, sans avoir été sensiblement modifié, il a profondément marqué l'histoire des relations culturelles entre les deux pays. Son importance provient aussi de son exemplarité, ayant servi de modèle pour la signature d'accords semblables entre la Grèce et d'autres puissances européennes. Comment expliquer sa longévité et son emprise qui dépasse largement le cadre restreint des rapports franco-helléniques ? Comment, de manière plus générale, a-t-il contribué à façonner les échanges culturels entre la France et la Grèce ? Telles sont les principales questions auxquelles nous tenterons de répondre, en nous appuyant principalement sur des archives diplomatiques.*

**Mots-clés :** *accords culturels, diplomatie culturelle, France – Grèce, échanges universitaires, relations artistiques, entre-deux-guerres*

En décembre 1938, un accord culturel bilatéral a été signé à Athènes entre la France et la Grèce<sup>1</sup>. Cet accord, le premier de ce genre à avoir jamais été conclu entre les deux pays, mérite à plusieurs titres de faire l'objet d'une étude approfondie<sup>2</sup>. Ce fut l'un des tout premiers traités de ce type à avoir été signé entre l'État grec et un État étranger depuis la fondation du premier au début du xix<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>. L'accord franco-hellénique des années 1930 se distingue, pour autant, par sa primauté. Mais son importance découle aussi du fait qu'il a servi de modèle pour d'autres accords de ce type. En effet, les accords bilatéraux passés entre la Grèce et d'autres pays dans les années 1940 et 1950, s'inspiraient en grande partie de celui-ci. Sa signification

---

<sup>1</sup> Cet article est une version élaborée d'une communication présentée lors des deux Journées d'études « 100 ans de diplomatie culturelle française. Les relations franco-helléniques », qui se sont tenues au Pirée les 12-13 janvier 2023. L'événement a été organisé par le Département d'Études internationales et européennes de l'Université du Pirée. Son élaboration a beaucoup profité des suggestions d'Alexis Koliopoulos et de Christos Nikou – qu'ils en soient ici vivement remerciés.

<sup>2</sup> Le texte de l'accord est publié au *Journal officiel de la République française*, n° 125, 27 mai 1939, p. 6 007, ainsi que – dans les deux langues – au *Journal officiel du Royaume de Grèce* [*Εφημερίς της Κυβερνήσεως του Βασιλείου της Ελλάδος*], n° 57, 14 février 1939, p. 386-389.

<sup>3</sup> L'existence d'un accord culturel entre l'Italie et la Grèce, conclu en 1928, est mentionnée par Loukia Efthymiou dans son ouvrage *La formation des francisants en Grèce : 1836-1982*, Paris, Publibook, p. 130. Cet accord prévoyait notamment le fonctionnement d'une chaire de littérature italienne à l'Université d'Athènes, ainsi que la nomination de lecteurs de langue grecque dans les universités italiennes. Étrangement, ce traité n'apparaît pas dans le recueil des « accords intellectuels » recensés en 1937 par l'Institut international de coopération intellectuelle de la Société des Nations. Il s'agit pourtant d'un accord qui mériterait une étude approfondie, en particulier concernant son contenu, afin de mieux cerner son importance historique et son rôle dans la diffusion des traités bilatéraux à caractère culturel durant l'entre-deux-guerres.

dépasse ainsi largement le cadre des relations diplomatiques franco-helléniques. En réalité, l'accord franco-hellénique de 1938 marque un véritable tournant dans l'histoire des relations bilatérales de la Grèce avec d'autres pays. Il inaugure une nouvelle ère : celle des accords culturels, celle aussi de l'intensification de la diplomatie culturelle. Passer des accords régissant l'ensemble des relations éducatives, artistiques et scientifiques entre deux pays est devenu une pratique courante et un moyen privilégié pour renforcer leurs liens. Pour la Grèce, cette nouvelle ère a bel et bien commencé en 1938.

Dans ce qui suit, nous essaierons, en nous appuyant principalement sur des documents d'archives et des articles parus dans la presse de l'époque, de répondre aux questions suivantes : comment en est-on arrivé à l'accord culturel de 1938 ? Qui en est à l'origine et dans quel contexte historique celui-ci a été conclu ? Pourquoi Français et Grecs ont-ils cherché, à la fin des années 1930, à sceller leurs bonnes relations par ce moyen ? Quel était précisément son contenu, quel genre d'action et d'échanges étaient prévus dans ces 14 articles ? Enfin, comment celui-ci a-t-il été appliqué au cours des décennies qui ont suivi sa mise en œuvre ? De manière générale, quel a été sa signification historique ?

### **1. L'accord culturel : une innovation diplomatique franco-italienne de l'entre-deux-guerres**

Avant d'aborder brièvement l'histoire des accords culturels ou intellectuels – les deux termes étant pratiquement équivalents – il nous semble opportun de commencer par une définition. Celle que propose l'auteur de la préface du *Recueil des accords intellectuels*, publié à la fin des années 1930 par l'Institut internationale de coopération intellectuelle – un organe de la Société des Nations chargé entre 1922 et 1946 de la coordination des travaux et des relations internationales intellectuelles – a le mérite d'être à la fois claire et précise : « Un accord intellectuel bilatéral est l'acte intervenu entre deux États en vue d'encourager les relations intellectuelles (artistiques, littéraires, scientifiques, éducatives) entre deux peuples. Il s'occupe d'un ou plusieurs domaines de la vie intellectuelle sans aborder celui des relations politiques, économiques et sociales réservés à d'autres négociations<sup>1</sup> ».

L'accord culturel ou intellectuel est une invention diplomatique française. En effet, les premiers à avoir mené une politique d'accords de ce type ont été les Français. Dans les années qui ont suivi la fin de la Première Guerre mondiale, l'État français a engagé des accords de ce genre avec plusieurs pays : l'Italie et la Roumanie en 1919, la Yougoslavie en 1920, la Belgique en 1921, la Pologne en 1922, le Luxembourg et la Tchécoslovaquie en 1923<sup>2</sup>. La France cherchait par ce biais à renforcer ses liens avec ses pays voisins, avec ses alliés de la période de la guerre, ainsi qu'avec les membres de la Petite Entente, une alliance politique et militaire nouvellement créée et menée sous son giron. Ces accords bilatéraux, dits « intellectuels », comprenaient des clauses qui prévoyaient notamment le développement d'une collaboration éducative entre

<sup>1</sup> Société des Nations / Institut International de Coopération Intellectuelle, préface au *Recueil des accords intellectuels*, p. 7. Disponible sur : <<https://atom.archives.unesco.org/preface-au-recueil-des-accords-intellectuels>> [consulté le 20/03/2024].

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 27-28.



les pays, en favorisant en particulier les échanges universitaires<sup>1</sup>. Il convient ici de rappeler au lecteur que, depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle – et plus encore après la fin de la Première Guerre mondiale –, les universités et grandes écoles françaises s'efforçaient d'accroître leur influence au-delà des frontières nationales. Les établissements d'enseignement supérieur français s'intéressaient notamment à attirer des étudiants étrangers, ainsi qu'à promouvoir la mobilité de leurs enseignants, afin de diffuser le plus largement possible la science française à l'étranger<sup>2</sup>. Ainsi, la diplomatie culturelle s'est d'abord mise au service de projets d'expansion universitaire. Ces accords bilatéraux, qui comportaient principalement des clauses éducatives, étaient généralement paraphés par les ministres de l'Éducation des pays signataires, sans nécessiter de ratification parlementaire.

Une nouvelle impulsion a été donnée à la pratique des accords culturels à partir du milieu des années 1930. Cette fois-ci l'initiative provenait des Italiens. L'Italie mussolinienne a passé des traités à caractère culturel successivement avec l'Autriche et la Hongrie en février 1935. Or, ces accords présentaient bien de différences par rapport à ceux lancés au début des années 1920 par les Français. Composés de plusieurs clauses, ils prévoyaient le développement d'une collaboration et d'échanges bilatéraux dans plusieurs domaines artistiques et intellectuels. Ils traitaient de sujets aussi divers que la mobilité d'étudiants et de professeurs, le fonctionnement d'institutions culturelles, l'organisation de manifestations artistiques, la promotion d'émissions radiophoniques et la projection de films ou encore la collaboration entre librairies, éditeurs et centres d'archives<sup>3</sup>. Dans le cas des accords conçus par les Italiens, le champ d'action et de collaboration culturelles s'avérait ainsi beaucoup plus vaste, s'étendant sur plusieurs domaines intellectuelles et artistiques.

Une autre différence majeure avec la pratique culturelle française mérite aussi d'être signalée. Les accords des années 1930 étaient généralement préparés au plus haut niveau diplomatique, par le ministère des Affaires étrangères. Ils demandaient, en outre, à être ratifiés par les parlements nationaux, ce qui leur accordait un caractère solennel. Les Italiens ont ainsi inventé en réalité un nouveau type d'accord culturel, qui allait connaître par la suite un grand succès. Celui-ci a en effet servi de d'accord-type et a largement été utilisé, au cours de la seconde moitié des années 1930 comme modèle pour de nombreux traités signés entre divers pays. Que les Italiens aient pris une telle initiative n'a, en réalité, rien de surprenant. L'Italie est

---

<sup>1</sup> Benjamin Martin, « The Birth of the Cultural Treaty in Europe's Age of crisis », *Contemporary European History*, vol. 30, mai 2021, p. 301-317 ; Société des Nations / Institut International de Coopération Intellectuelle, préface, *op. cit.*, p. 7, 11, 14.

<sup>2</sup> Sur la politique d'expansion universitaire menée par les établissements supérieurs français, voir Christophe Charle, « Ambassadeurs ou chercheurs ? Les relations internationales des professeurs de la Sorbonne sous la III<sup>e</sup> République », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, 1994, vol. 14, p. 42-62 ; Nicolas Manidakis, *L'essor de la mobilité étudiante internationale à l'âge des États-nations. Une étude de cas : les étudiants grecs en France (1880-1940)*, thèse de doctorat en histoire, EHESS, 2004, p. 317-369 ; Guillaume Tronchet, *Savoirs en diplomatie : une histoire sociale et transnationale de la politique universitaire internationale de la France (années 1870 – années 1930)*, thèse de doctorat en histoire, Université Panthéon-Sorbonne – Paris I, 2014 ; du même auteur, « L'ouverture internationale des universités en France (1860 – 1914) », in Christophe Charle et Laurent Jeanpierre (dir.), *La vie intellectuelle en France. Des lendemains de la Révolution à 1914*, Paris, Éditions du Seuil, 2016, p. 614-617.

<sup>3</sup> Benjamin Martin, « The Birth of the Cultural Treaty in Europe's Age of crisis », *op. cit.*

en effet l'un des pays qui se sont le plus engagés dans la voie de la diplomatie culturelle durant l'entre-deux-guerres, à des fins de propagande, développant notamment un vaste réseau d'instituts culturels en Europe orientale<sup>1</sup>.

Or, la réponse française à l'initiative italienne ne s'est pas fait attendre. En avril 1936, un an à peine après la signature de l'accord culturel italo-autrichien, les Français passaient un traité semblable avec les Autrichiens. L'*Accord relatif aux relations intellectuelles et artistiques entre la République française et l'État fédéral d'Autriche* – selon sa désignation officielle – contenait, comme l'indique d'ailleurs son titre, aussi bien des clauses à caractère éducatif, que des clauses portant sur des questions artistiques<sup>2</sup>. En juin, il a été ratifié par la commission des affaires étrangères du conseil d'État autrichien. Ainsi, la diplomatie française adoptait à son tour le nouveau type d'accord culturel inventé par les Italiens et les pratiques politiques et diplomatiques qui lui étaient associées.

De fait, l'accord culturel franco-hellénique de 1938 s'est largement inspiré de celui conclu entre la France et l'Autriche deux ans plus tôt. Cela ressort clairement dès l'intitulé, identique dans les deux cas : « Accord relatif aux rapports intellectuels et artistiques ». Une comparaison des clauses des deux accords, par ailleurs similaires à bien des égards, en constitue une preuve supplémentaire. Enfin, sa ratification parlementaire, tant du côté français que du côté grec, ne fait que confirmer que l'accord franco-autrichien de 1936 lui a bel et bien servi de modèle.

Compte tenu du fait que l'accord culturel franco-roumain n'a été signé qu'en mars 1939<sup>3</sup>, tout semble indiquer que la Grèce a été, après l'Autriche, le deuxième pays avec lequel la France a conclu un accord culturel de ce nouveau type. Il constitue ainsi un jalon important dans la généralisation de cette nouvelle pratique diplomatique, à une époque où Français, Allemands, Italiens et Britanniques se livraient une intense « guerre culturelle » en Europe centrale et orientale<sup>4</sup>. Les Français ont notamment engagé, au cours de la seconde moitié des années 1930, ce qui est souvent décrit comme une « offensive culturelle » dans les Balkans, afin de contrecarrer l'influence culturelle grandissante des Allemands et des Italiens<sup>5</sup>. Cette offensive culturelle s'est traduite, entre autres, par l'augmentation du nombre de bourses attribuées pour des études universitaires en France, par une politique de dons de livres français, ainsi que par le renforcement des activités culturelles et éducatives des Instituts Français fondés dans plusieurs capitales d'Europe de l'Est et

<sup>1</sup> Stefano Santoro, « The cultural penetration of Fascist Italy abroad and in eastern Europe », *Journal of Modern Italian Studies*, vol. 8, n° 1, 2003, p. 36-66.

<sup>2</sup> Le texte de l'accord a été publié dans le *Bulletin périodique de la presse autrichienne*, n° 232, 24 août 1936, p. 15-16.

<sup>3</sup> « Accord pour le développement des relations intellectuelles entre la France et la Roumanie ». Voir aussi, André Godin, *Une passion roumaine. Histoire de l'Institut Français des Hautes Etudes en Roumanie (1924-1928)*, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 118.

<sup>4</sup> Stefano Santoro, *op. cit.* ; Fedra Koutsoukou, *Die deutsche Kulturpolitik in Griechenland in der Zeit des Nationalsozialismus (1933 – 1944)* [La politique culturelle allemande en Grèce pendant la période du national-socialisme (1933 – 1944)], Berlin, Metropol, 2008, p. 78-95 ; Nicolas Manitakis, « La politique des bourses de la France en Grèce (1922 – 1939) », in Maximilien Girard et Claire Béchu (dir.), *La France et la Grèce au xx<sup>e</sup> siècle : des archives à l'histoire*, Athènes, École Française d'Athènes, 2021, p. 303-312.

<sup>5</sup> Annie Guénard, « La politique culturelle française vis-à-vis des états balkaniques dans l'entre-deux-guerres », *Balkan Studies*, 1988, vol. 29, n° 2, p. 152-159.

des Balkans après la Première Guerre mondiale<sup>1</sup>. C'est dans ce contexte historique de vive concurrence politique et culturelle entre les grandes puissances européennes, en périphérie du continent européen, qu'est né l'accord culturel de 1938.

## **2. Aux origines de l'entente franco-hellénique : la visite ministérielle de Jean Zay à Athènes en 1937**

L'origine de la signature de l'accord de 1938 remonte à la visite en Grèce du ministre de l'Éducation nationale Jean Zay (1904 – 1944) en avril 1937. Invité par les autorités grecques, le jeune ministre du gouvernement du Front populaire était venu participer aux festivités organisées pour célébrer le centenaire de la fondation de l'Université d'Athènes. De nombreuses délégations étrangères avaient pris part aux différentes manifestations officielles, parmi lesquelles celle de l'Allemagne nazie, représentée au plus haut niveau par le ministre allemand de l'Éducation nationale. Au grand dam de ce dernier, son homologue français fut accueilli triomphalement par la population locale, en particulier par les milieux intellectuels et la jeunesse étudiante, et ce, en dépit des affinités idéologiques entre le régime totalitaire allemand et le régime dictatorial instauré par le général Metaxás depuis août 1936<sup>2</sup>.

Comme le notait à juste titre Zay dans ses mémoires : « la France était plus que jamais à Athènes le symbole de la liberté<sup>3</sup> ». Même si elle s'inscrivait dans un cadre strictement officiel et protocolaire, la visite ministérielle française a suscité une forte agitation politique. Elle a même donné lieu à l'expression publique de sentiments d'hostilité envers le régime militaire en place, sans que le député-ministre des Radicaux en ait eu l'intention<sup>4</sup>. Ce dernier avait été profondément touché par les nombreuses manifestations de francophilie dont il avait fait objet en tant que représentant de son pays. Tout au long de son voyage en Grèce, notamment lorsqu'il a rendu visite à des institutions éducatives telles que l'Université d'Athènes, l'Institut Supérieur d'Études Françaises à Athènes, le collège Saint-Paul du Pirée<sup>5</sup>, l'Université de Thessalonique ou le Lycée Français de la Mission Laïque dans cette même ville<sup>6</sup>, il avait pu constater à quel point la France jouissait d'une grande popularité et combien

---

<sup>1</sup> Annie Guénard, « Réflexions sur une diplomatie culturelle de la France », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, vol. 65-66, 2002, p. 25-26.

<sup>2</sup> Sur la visite de Jean Zay, voir Lampros Flitouris, « Οψεις της πνευματικής αντίστασης στη δικτατορία του Μεταξά: η επίσκεψη του Jean Zay στην Αθήνα του 1937 » [Aspects de la résistance intellectuelle à la dictature de Metaxás : la visite de Jean Zay à Athènes en 1937], *Ελληνική Ιστορική Εταιρεία [Société Historique Grecque], ΚΓ' Πανελλήνιο Ιστορικό συνέδριο. Πρακτικά [23<sup>e</sup> Congrès Historique Panhellénique. Actes]*, Thessalonique, 2003, p. 547-559 ; Nicolas Manitakis, « Vive la République... Française. Η δημοκρατική Γαλλία ως σύμβολο για τους αντιπολιτευόμενους στο δικτατορικό καθεστώς του Μεταξά » [La France comme symbole pour les opposants au régime dictatorial de Metaxás], *Επιστημονική Επετηρίδα Φιλοσοφικής Σχολής Εθνικού και Καποδιστριακού Πανεπιστημίου Αθηνών [Annuaire Scientifique de la Faculté des Lettres de l'Université nationale et capodistrienne d'Athènes]*, 2021, vol. 13, p. 259-276.

<sup>3</sup> Jean Zay, *Souvenirs et solitude*, Paris, Belin, 2010 [1946], p. 265.

<sup>4</sup> Nicolas Manitakis, « Vive la République... Française... », *op. cit.*, p. 259-276.

<sup>5</sup> Archives nationales, 312 AP 11, le directeur du Collège de Saint Paul au ministre, Le Pirée, 21 septembre 1937.

<sup>6</sup> Archives nationales, 312 AP 11, Raymond Clouet au ministre de France à Athènes, Thessalonique, 22 avril 1937.

sa langue et sa culture étaient recherchées. Dans son texte autobiographique, il revient longuement sur l'impression que lui avait laissée l'expression de ces sentiments francophiles et de cet attachement à la France<sup>1</sup>. Sa visite avait en effet suscité un véritable engouement au sein des milieux francophiles grecs, et même au-delà. En témoigne, entre autres, cet extrait d'une lettre adressée au ministre par le directeur de l'École Française d'Athènes en mai 1937 : « Votre visite laisse ici un souvenir durable et vous avez pu voir, par les acclamations qui vous ont accueilli partout, combien, malgré la propagande active de certaines autres nations, le peuple grec continue à aimer la France »<sup>2</sup>.

Au cours de son court séjour en Grèce, le ministre français de l'Éducation nationale a rencontré et a pu s'entretenir à plusieurs reprises avec Ioannis Metaxás, premier ministre du régime dictatorial, qui exerçait aussi les fonctions de ministre des Affaires étrangères, ainsi qu'avec son homologue grec Konstantinos Georgakopoulos<sup>3</sup> (1890 – 1973). Malgré l'agitation suscitée par la visite du ministre français, ces rencontres se sont déroulées dans une ambiance plutôt cordiale. D'après le témoignage de Zay, Metaxás s'était montré bienveillant à son égard et avait exprimé une « sympathie pour la France », tant dans des déclarations publiques, que dans des propos privés. C'est au cours de ses discussions avec Georgakopoulos – que Zay qualifie d'« aimable » – qu'ont été jetées les bases d'une « convention culturelle », avec l'accord du dictateur, comme il le précise dans ses mémoires<sup>4</sup>. À l'origine de cette évolution se trouvait, sans aucun doute, l'intention du jeune ministre du Front populaire de donner à sa visite très réussie en Grèce une suite. Zay – l'un des occupants les plus charismatiques de l'administration de la rue Grenelle – a voulu développer les relations franco-helléniques dans un cadre institutionnel, les inscrire dans la longue durée et y apporter l'appui de l'appareil étatique. Il a considéré, à juste titre, qu'un accord constituerait, à cet égard, un instrument approprié. L'accord culturel franco-autrichien, signé un an plus tôt, offrait un modèle à suivre.

Rien ne pouvait en principe présager que le voyage officiel en Grèce en 1937 du ministre français de l'Éducation nationale déboucherait sur la signature d'un quelconque accord franco-hellénique. Étant donné, d'un côté, l'affinité idéologique du régime autoritaire de Metaxás avec les régimes allemand nazi et italien fasciste et, de l'autre, l'orientation probritannique de la monarchie grecque et de son gouvernement, conjugué à l'éloignement depuis 1935 du pouvoir des vénizélistes, alliés traditionnels de la France, un rapprochement diplomatique entre Français et Grecs paraissait, à vrai dire, fortement improbable en 1937. Cependant, même si politiquement et idéologiquement tout opposait le jeune ministre français au vieux dictateur grec, celui-ci a pu, paradoxalement, compter sur la bienveillance de ce dernier et obtenir sans difficulté sa collaboration sur le projet de la signature d'un accord culturel.

Souvent taxé de germanophile, en raison notamment de ses études et des opinions émises lors de la Première Guerre mondiale, Ioannis Metaxás a, en réalité, mené, comme l'ont souligné plusieurs études, une politique très proche des intérêts

<sup>1</sup> Jean Zay, *op. cit.*, p. 262-273.

<sup>2</sup> Archives nationales, 312 AP 11, R. Demangel, Directeur de l'École Française d'Athènes au ministre, Athènes, 11 mai 1937.

<sup>3</sup> Archives nationales, 312 AP 11, « Programme du séjour en Grèce de M. Jean Zay ».

<sup>4</sup> Jean Zay, *op. cit.*, p. 268.



britanniques<sup>1</sup>, depuis son avènement au pouvoir en 1936. Son alignement prudent avec la Grande-Bretagne ne l'a pas empêché, cependant, d'envisager de passer un accord culturel avec les Français. En réalité, Metaxás a été beaucoup plus pragmatique dans sa politique extérieure que ce qui lui est généralement reconnu. Il a su ainsi jouer habilement la concurrence entre les grandes puissances européennes. Chaque partie ayant trouvé un grand intérêt à sceller les bonnes relations franco-grecques par un accord culturel, qui complétaient des accords bilatéraux à caractère économique ou autre, déjà signés entre les deux pays au cours des années précédentes<sup>2</sup>, la collaboration entre Français et Grecs dans ce domaine était bel et bien engagée.

Un projet du texte de l'accord a initialement été élaboré l'été de 1938 à Athènes entre l'Ambassadeur français en poste, Henri Cosme, et le sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères, Nicolas Mavroudis<sup>3</sup> (1873 – 1942). Transmis à Paris en septembre de cette même année, ce texte a été attentivement examiné par une commission. Réunie à l'initiative du ministre de l'Éducation nationale – ce qui témoigne de l'intérêt personnel que Jean Zay portait à ce traité – elle comprenait le chef de service et le chef de section du Service des Œuvres Françaises à l'Étranger, ainsi que le directeur du Service de l'Enseignement supérieur. Ces hauts fonctionnaires français ont apporté un certain nombre de modifications, tenant notamment compte de la législation scolaire et universitaire en vigueur en France.

Les membres de la commission chargée d'examiner le projet de l'accord avaient consulté, sur certains points, Octave Merlier, le directeur de l'Institut Supérieur des Hautes Études Françaises à Athènes, qui se trouvait de passage à Paris<sup>4</sup>. La participation de Merlier aux travaux de cette commission, même accessoirement en tant que conseiller, ne peut être considéré comme fortuite. En effet, peu avant le voyage du ministre en Grèce, le chef du Service des Œuvres Françaises à l'Étranger, Jean Marx, lui avait suggéré de visiter l'Institut Français à Athènes et avait fait l'éloge de Merlier : « L'administrateur, M. Merlier, connaît admirablement le grec moderne et est très aimé de milieux intellectuels grecs. Il faut l'aider et l'encourager [...] », écrivait-il au ministre le 5 avril 1937<sup>5</sup>. De fait, lors du court séjour de Zay à Athènes, les deux hommes ont eu la possibilité de se rencontrer et de se connaître. Jean Zay a pu rendre visite à l'institution que dirigeait Octave Merlier et observer de près l'œuvre éducative réalisée par celui-ci<sup>6</sup>. Comme il ressort de l'étude de leur correspondance,

---

<sup>1</sup> Ioannis Koliopoulos, *Παλινόρθωση Δικτατορία Πόλεμος 1935-1941. Ο βρετανικός παράγοντας στην Ελλάδα* [Restauration, Dictature, Guerre 1935-1941. Le facteur britannique en Grèce], Athènes, Estia, 1985 ; Procopis Papastratis, « Εξωτερική πολιτική » [La politique extérieure], in Christos Hadzioussif (dir.), *Histoire de la Grèce au xx<sup>e</sup> siècle. L'entre-deux guerres 1922 – 1940*, Athènes, Bibliorama, 2003, vol. B2, p. 290-292.

<sup>2</sup> Voir, à titre d'exemple, la convention commerciale ente la France et la Grèce, signée le 9 septembre 1926, la convention de commerce, de navigation et d'établissement entre la France et la Grèce, signée le 11 mars 1929, la convention entre la France et la Grèce ayant pour objet de régler les conflits en matière de recrutement militaire, signée le 21 janvier 1931, et bien d'autres.

<sup>3</sup> Archives Diplomatiques de Nantes (dorénavant ADN), 48PO/B carton (dorénavant c.) 58, Henri Cosme à Georges Bonnet, 1<sup>er</sup> septembre 1938, n. 80 : « a.s. d'un projet d'accord relatif aux relations intellectuelles et artistiques entre la France et la Grèce ».

<sup>4</sup> ADN, 48PO/B c. 58, Ministre des affaires étrangères, Services des Œuvres Françaises à l'Étranger au ministre de France à Athènes, 16 septembre 1938, n. 105 : « a.s. d'un projet d'accord relatif aux relations intellectuelles et artistiques entre la France et la Grèce ».

<sup>5</sup> Archives nationales, 312 AP 11, Jean Marx au ministre, Paris, 2 avril 1937.

<sup>6</sup> Archives nationales, 312 AP 11, « Programme du séjour en Grèce de M. Jean Zay ».

ils s'appréciaient mutuellement et un lien solide s'est rapidement tissé entre eux à la suite de la visite ministérielle<sup>1</sup>. Zay avait une profonde estime pour Merlier, qu'il considérait comme l'un des « centres de l'influence française en Grèce<sup>2</sup> ». De son côté, Merlier comptait sur l'appui du ministre pour mener à bien son projet d'autonomisation de l'Institut d'Études Françaises de l'École Française d'Athènes<sup>3</sup>. Les liens amicaux entretenus entre le directeur de l'Institut et le directeur de cabinet de Jean Zay, Marcel Abraham, qui l'accompagnait lors de sa visite en Grèce, ne pouvaient que renforcer cette relation avec le ministre<sup>4</sup>. Or, le deuxième article de l'accord allait précisément définir et délimiter la mission et les fonctions de l'Institut, en le distinguant de son institution de tutelle, l'École Française d'Athènes. Pour Merlier, cette clause, qui entérinait le rôle spécial que l'Institut Français était appelé à jouer dans le paysage éducatif et culturel grec, revêtait une grande importance.

Le projet d'accord modifié par la commission interministérielle française a été soumis au ministère grec des Affaires étrangères début octobre 1938<sup>5</sup>. Après avoir été examiné par des hauts fonctionnaires du ministère grec de l'Instruction publique, le texte remanié a subi quelques amendements supplémentaires concernant des points de moindre importance, avant d'être retourné aux diplomates français. Sur l'essentiel, Français et Grecs parvenaient à s'entendre sans grande difficulté. Ainsi, à la mi-octobre 1938, après près d'un mois et demi de négociations et de tractations, les deux parties étaient prêtes à signer un arrangement que chacune considérait comme servant au mieux les intérêts de son pays<sup>6</sup>. L'accord a finalement été signé à Athènes, deux mois plus tard, le 19 décembre 1938, par Ioannis Metaxás, « Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères et ministre de l'Éducation nationale », et Henri Cosme, ministre plénipotentiaire de la République française. Que le dictateur en personne soit un des signataires, cela s'explique sans doute par le fait que, tout en étant à la tête du gouvernement, il exerçait en même temps les fonctions des deux ministères les plus concernés par le traité, celui des Affaires étrangères et celui de l'Éducation nationale.

L'échange de félicitations entre l'Ambassadeur français et le ministre grec, quelques jours après la conclusion « heureuse » du traité, relevait sans doute des pratiques diplomatiques en usage à l'époque<sup>7</sup>. Mais il témoignait, aussi, à notre avis, de l'intérêt personnel que portait le dictateur grec à ce projet. Comme le prévoyait l'article 14, l'accord bilatéral a été ultérieurement ratifié par les deux gouvernements. Le Conseil des ministres du gouvernement de Metaxás a reconnu la validité du texte

<sup>1</sup> Centre d'Archives d'Études d'Asie Mineure (dorénavant CAEAM Athènes), Archives d'Octave Merlier, dos. Éducation nationale, lettre d'Octave Merlier au ministre, Athènes, 26 avril 1937 (copie).

<sup>2</sup> Jean Zay, *op. cit.*, p. 270.

<sup>3</sup> Nicolas Manitakis, *Το γαλλικό Ινστιτούτο Αθηνών (1915-1961). Η αειφορία των ελληνογαλλικών πολιτιστικών σχέσεων* [L'Institut Français d'Athènes. La pérennité des relations culturelles franco-helléniques], Athènes, Asini, 2022, p. 120-126.

<sup>4</sup> CAEAM, Archives Octave Merlier, lettre d'Octave Merlier [à Marcel Abraham], 25 avril 1937 (copie).

<sup>5</sup> ADN, 48PO/B c. 58, Ambassadeur français à Athènes au sous-secrétaire d'État, Mavroudis, 1<sup>er</sup> octobre 1938.

<sup>6</sup> ADN, 48PO/B c. 58, Henri Cosme à Georges Bonnet, 14 octobre 1938, n. 89 : « a.s. Projets d'accord culturel entre la France et la Grèce ».

<sup>7</sup> ADN, 48PO/B c. 58, chargé d'affaires de France en Grèce à Georges Bonnet, 28 décembre 1938, « Échange de félicitations au sujet de l'accord culturel franco-hellénique ».

*Noéma*

et l'a promulgué en loi en février 1939<sup>1</sup>. En mai 1939, l'accord franco-hellénique est également devenu une loi de l'État français, par un décret-loi signé par le président de la République française, Albert Lebrun, ainsi que par les ministres des Affaires étrangères et de l'Éducation nationale, Georges Bonnet et Jean Zay<sup>2</sup>. La procédure officielle de validation du traité bilatéral, prévu pour ce nouveau type d'accord, a été suivie minutieusement, lui conférant ainsi un caractère solennel.

### **3. La richesse des rapports et des échanges culturels franco-helléniques des années 1910 aux années 1930**

Que la France soit l'un avec lequel la Grèce ait conclu un accord de ce genre ne peut en réalité surprendre. La France était, après tout, le pays qui s'était montré le plus entreprenant en la matière, ayant conclu 11 accords culturels jusqu'en 1938, le plus grand nombre parmi tous les pays<sup>3</sup>. Aucun autre pays ne s'était, par ailleurs, autant investi dans le développement de relations éducatives, scientifiques et culturelles avec la Grèce. La langue et la culture française occupaient, depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, une position hégémonique en Grèce, et la science française exerçait une emprise dominante dans de nombreux domaines, bien que, dans certains cas, la concurrence allemande se fasse sentir. Pendant l'entre-deux-guerres, l'enseignement supérieur est devenu clairement la principale destination pour les Grecs qui désiraient entamer ou compléter des études universitaires à l'étranger<sup>4</sup>. Nombreux étaient également les artistes grecs qui se rendaient en France pendant l'entre-deux-guerres pour parfaire leur formation<sup>5</sup>. Cette migration d'études vers la France avait été fomentée, en partie, par une importante présence scolaire française sur le territoire hellénique. Au début des années 1930, plus de 5 500 élèves grecs fréquentaient 28 établissements scolaires français, confessionnels et laïques, qui fonctionnaient sur le territoire grec<sup>6</sup>. Certains de ces établissements préparaient leurs élèves pour l'acquisition de titres scolaires français tels que le brevet et le baccalauréat, décernés à la suite d'examens organisés chaque année par l'École Française d'Athènes<sup>7</sup>. La mobilité étudiante grecque vers l'enseignement supérieur français a été favorisée, par ailleurs, par l'attribution d'un nombre croissant de bourses par l'État français à partir des années 1920<sup>8</sup>. Une

---

<sup>1</sup> Αναγκαστικός Νόμος 1600 « Περί κυρώσεως της εν Αθήναις υπογραφείσης τη 19<sup>η</sup> Δεκεμβρίου Συμφωνίας σχετικής προς τας πνευματικές και καλλιτεχνικές σχέσεις μεταξύ Ελλάδας και Γαλλίας » [Loi d'exception/Loi imposée n° 1600 « Sur la ratification de l'accord signé à Athènes le 19 décembre, relatif aux relations intellectuelles et artistiques entre la Grèce et la France », *Εφημερίς της Κυβερνήσεως του Βασιλείου της Ελλάδος* [Journal du Royaume de Grèce], n° 57, 14 février 1939, p. 386-389.

<sup>2</sup> Ministère des Affaires étrangères, « Accord relatif aux rapports intellectuels et artistiques entre la France et la Grèce », *Journal Officiel*, n° 125, 27 mai 1939, p. 6 007.

<sup>3</sup> Société des Nations / Institut International de Coopération Intellectuelle, préface au *Recueil des accords intellectuels*, 1937, *op. cit.*, p. 7.

<sup>4</sup> Nicolas Manidakis, *L'essor de la mobilité...*, *op. cit.*, p. 49-53.

<sup>5</sup> Evgenios Matthiopoulos, « Οι εικαστικές τέχνες » [Les arts visuels], in Christos Hadziiossif (dir.), *op. cit.*, p. 445-448.

<sup>6</sup> David Antoniou, *Τα γαλλικά σχολεία στην Ελλάδα. Απόπειρα πρώτης καταγραφής* [Les écoles françaises en Grèce. Première tentative de recensement], Athènes, 2009, p. 122.

<sup>7</sup> Nicolas Manidakis, *L'essor de la mobilité...*, *op. cit.*, p. 304-307.

<sup>8</sup> Nicolas Manidakis, « La politique des bourses de la France... », *op. cit.*

mobilité peut être aussi observée à sens inverse. Des intellectuels français, notamment après la Première Guerre mondiale, se rendaient en Grèce pour donner des conférences sur la littérature française, souvent invités par des associations francophiles grecques<sup>1</sup>. Une des plus grandes mobilités est également à observer du côté des scientifiques français qui visitaient la Grèce. On peut citer, à titre d'exemple, le séjour effectué à Athènes entre le 25 mars et le 9 mai 1938 par le docteur Pierre Mollaret, professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris et chef de laboratoire à l'Institut Pasteur de Paris. Ce dernier a donné au total 9 conférences à l'Institut Pasteur d'Athènes, à la Faculté de Médecine de l'Université d'Athènes, ainsi que dans des hôpitaux athéniens<sup>2</sup>. Comme le montre cet exemple, l'accroissement de la mobilité scientifique et intellectuelle était aussi en partie une conséquence du renforcement de la présence des institutions françaises sur le territoire grecque.

La présence institutionnelle française en Grèce s'est, en effet, considérablement renforcée à partir des années 1910. Un Institut Français a été fondé à Athènes en 1915<sup>3</sup> et un Institut Pasteur a commencé à fonctionner dans la même ville à partir de 1920<sup>4</sup>. En 1930, l'Institut Français d'Athènes a mis en place, en collaboration avec l'État grec, un cours de formation pour les enseignants grecs de la langue française<sup>5</sup>. Quelques années plus tard, d'abord, un enseignement, puis, une chaire de littérature française, ont vu le jour à l'Université d'Athènes<sup>6</sup>. Dans ce qui est très probablement, une des premières manifestations d'une diplomatie culturelle grecque, un Institut néohellénique a été fondé à Paris en 1919, comme appui à l'enseignement du grec moderne dispensé à l'Université de la Sorbonne depuis 1912<sup>7</sup>. De manière générale, au cours des trois décennies qui ont procédé la signature de l'accord culturel bilatéral, la France et la Grèce ont considérablement renforcé leurs rapports dans le domaine éducatif, artistique et scientifique.

Le développement de ces rapports ne doit pas être considéré seulement comme le résultat de l'intérêt porté par chacun des deux États dans ce qui aujourd'hui est souvent désigné sous le terme de « diplomatie culturelle ». Développer les liens intellectuels et artistiques entre la Grèce et la France est aussi une demande qui provenait de « en bas », mise en avant notamment par les milieux francophiles. En témoigne, entre autres, les demandes de la *Ligue franco-hellénique des Jeunes*, une

<sup>1</sup> Νικόλαος Μανιτάκης, « Γάλλοι διανοούμενοι στην Ελλάδα του Μεσοπολέμου » [Des intellectuels français dans la Grèce de l'entre-deux-guerres], *Τα Ιστορικά* [Les Historiques], vol. 55, 2011, p. 52-69.

<sup>2</sup> Archives nationales, AJ/16, c. 5981, Pierre Mollaret au Ministre des Affaires étrangères, Paris, 30 mai 1938 (copie).

<sup>3</sup> Nicolas Manitakis, *Το γαλλικό Ινστιτούτο Αθηνών (1915-1961)...* [L'Institut Français d'Athènes (1915-1961)...], *op. cit.*

<sup>4</sup> Nicolas Manitakis, « Le développement institutionnel des relations franco-helléniques durant l'entre-deux-guerres », in Lucile Arnoux-Farnoux et Polina Kosmadaki (dir.), *Le double voyage Paris-Athènes : 1919-1939*, Athènes, École Française d'Athènes, 2018, p. 17-31. Sur l'histoire de cet établissement, voire également *100 χρόνια Ελληνικό Ινστιτούτο Παστέρ 1920-2020* [100 ans de l'Institut Pasteur Hellénique 1920-2020], Athènes, 2020 et Léna Korma, *Combattre pour la santé. L'Armée d'Orient et la construction du système sanitaire grec 1912-1922*, Athènes, École française d'Athènes, 2022, p. 131-149.

<sup>5</sup> Loukia Efthymiou, *La formation des francisants en Grèce*, *op. cit.*, p. 79-125 ; Nicolas Manitakis, *Το γαλλικό Ινστιτούτο Αθηνών (1915-1961)...* [L'Institut Français d'Athènes (1915-1961)...], *op. cit.*, p. 87-97.

<sup>6</sup> Loukia Efthymiou, *op. cit.*, p. 136-142.

<sup>7</sup> Nicolas Manitakis, « Le développement... », *op. cit.*

*Noéma*

association francophile, composée principalement d'étudiants et fondée en 1937, quelque temps avant la visite de Jean Zay. Les membres de celles-ci demandaient ainsi la constitution de bibliothèques dotés de livres, de revues et de journaux français, l'envoi de professeurs, savants et artistes français en Grèce comme conférenciers, ainsi que la publication de leurs conférences, l'organisation de voyages et de croisières pour les jeunes Français en Grèce et l'augmentation du nombre de bourses attribuées pour des séjours d'études<sup>1</sup>. Certaines de ces questions allaient effectivement être traitées dans le texte signé, un an plus tard, par les deux pays. La conclusion d'un accord culturel à la fin des années 1930 constituait en quelque sorte, le couronnement de ses liens multiples franco-helléniques, qui n'avaient cessé de se développer. Encadrer et légitimer le fonctionnement d'institutions, assurer la poursuite d'enseignements et d'activités diverses à caractère intellectuelle et artistique, soutenir, aussi, les multiples mobilités associées à ce genre d'activité, en les inscrivant dans un cadre légal, mutuellement reconnu, devenait de plus en plus impératif.

De plus, il convient de signaler que la signature d'un accord bilatéral, même à caractère culturel, entre la France et la Grèce à la fin des années 1930 revêtait une importance toute particulière. Les Français cherchaient en effet, à cette époque, à resserrer les liens en Europe du Sud Est avec leurs anciens alliés (Grecs, Roumains, Yougoslaves), ainsi qu'avec les Turcs, afin de constituer, en cas de déclenchement d'une nouvelle guerre européenne, un « front balkanique », comme ce fut le cas lors de la Première Guerre mondiale<sup>2</sup>. Ainsi, comme cela a été à juste titre signalé, la politique culturelle française « venait en complément à la stratégie militaire<sup>3</sup> ». L'accord de 1938 s'avérait donc utile à plusieurs égards.

#### **4. Un accord très complet**

Ayant eu pour modèle l'accord franco-autrichien, l'accord franco-hellénique se distingue par sa grande richesse. Composé de treize articles, le texte élaboré par les diplomates français et grecs couvrait un large éventail d'échanges et d'activités possibles à caractère artistique, éducatif et scientifique. Tout type d'action pouvant lier les deux pays dans les domaines cités avait été prévu dans l'accord. Ces articles peuvent être regroupés en trois principales catégories. Il y a, d'abord, ceux portant sur la mobilité des personnes entre les pays signataires de l'accord. Plusieurs articles visaient à faciliter, par tous les moyens possibles, les voyages et séjours d'étude effectués dans les deux pays par des universitaires, chercheurs, artistes, diplômés de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement supérieur, boursiers et étudiants (articles 1, 8 et 9). Les articles par lesquels on cherchait à faciliter l'inscription dans un

---

<sup>1</sup> Archives nationales, 312 AP 11, « La ligue franco-hellénique des jeunes résume son action ainsi », s.d.

<sup>2</sup> Yannis Mourélos, « Français et Grecs pendant la Drôle de Guerre », *Balkan Studies*, 1988, vol. 29, n° 1, p. 99-142 ; Frédéric Guelton, « France, Levant et Balkans, 1937 – mai 1940. Les illusions perdues d'une grande stratégie périphérique », *Revue Historique des Armées*, n° 226, 2002, p. 107-116 ; Constantinos Prévélakis, « Fictions ou réalités méditerranéennes ? Le "Théâtre d'opérations de la Méditerranée orientale" et les projets d'un nouveau front d'Orient (1938-1940) », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2010, vol. 99, n° 3, p. 45-50.

<sup>3</sup> Anja Mourier, « Entre coopération, influence et concurrence culturelle : la question des accords culturels entre la France et la Grèce », *Textes et Contextes*, vol. 11, 2017. Disponible sur : <<https://preo.u-bourgogne.fr/textesetcontextes/index.php?id=628>> [consulté le 9/05/2024].

établissement supérieur ou la reconnaissance des études effectuées et des diplômes acquis lors des séjours d'étude œuvraient dans le même sens (articles 3 et 4). Il y avait, ensuite, les articles censés assurer la circulation et la diffusion des biens à caractère culturel (livres, périodiques, traductions de chefs d'œuvre, moulages d'art antique ou d'art moderne), ainsi que l'organisation de manifestations à caractère culturel : expositions, concerts, projections de films, représentation d'œuvres dramatiques, émissions radiophoniques (articles 7, 8 et 10). La troisième catégorie comprenait, enfin, un article portant sur le fonctionnement d'institutions à caractère culturel, éducatif et scientifique, en l'occurrence l'École Française d'Athènes et l'Institut d'Études Françaises.

La conclusion d'un accord culturel franco-hellénique n'est pas passé inaperçue par la presse grecque. De nombreux journaux en ont rendu compte dans les jours qui ont suivi sa signature, présentant celui-ci comme un événement d'une grande importance pour les relations franco-grecques. L'article paru dans le journal *Ελεύθερον Βήμα* [la Tribune libre] – l'un des grands quotidiens de l'époque – le 27 décembre 1938 en donne une bonne illustration. Son auteur insistait sur les liens étroits qui unissaient les deux pays dans le domaine intellectuel depuis longtemps. Selon ce dernier, l'accord venait ainsi officialiser, en quelque sorte, une situation de rapports intellectuels et artistiques entre la France et la Grèce florissante et existante déjà de longue date<sup>1</sup>. La nouvelle de la conclusion du traité a été accueillie en des termes positifs, voire parfois élogieux également par d'autres journaux comme *Πρωία* [Le matin] (22.12.1938), *Καθημερινή* [Le quotidien] (22.12.1938), *Εστία* [Foyer] (22.12.1938), *Αθηναϊκά Νέα* [Les Nouvelles athéniennes] (22.12.1938), *Ελληνικόν Μέλλον* [L'Avenir hellénique] et *Le Messager d'Athènes* (23.12.1938)<sup>2</sup>. Côté français, certains journaux ont rapporté la nouvelle, sans plus de commentaires<sup>3</sup>. À l'occasion de la ratification de l'accord, un an plus tard, en 1939, des journaux français ont même publié l'intégralité du texte de l'arrangement franco-grec<sup>4</sup>. La réaction de la presse face à la conclusion de l'accord culturel ne semble pas avoir été la même dans les deux pays. Pour les Grecs celui-ci constituait une nouveauté, qui revalorisait le pays, en le traitant à pied d'égalité avec la France et comme un partenaire et un allié fiable de celle-ci. Pour les Français, il s'agissait plutôt d'une pratique courante, presque ordinaire, qui ne semblait susciter aucun intérêt particulier.

## 5. Le fonctionnement des Commissions Mixtes : un outil de concertation performant

L'une des clauses les plus importantes de l'accord culturel était celle qui prévoyait le fonctionnement des Commissions Mixtes, l'une à Paris, l'autre à Athènes (art. 11). Il s'agissait d'un outil de concertation diplomatique déjà prévu dans les accords de ce type signés depuis les années 1920<sup>5</sup>. Composées de membres français et de membres grecs à part égale, désignés par les ministères des Affaires étrangères et de l'Éducation

<sup>1</sup> Archives nationales, 312 AP 11, « Bulletin de la presse », 27 décembre 1938.

<sup>2</sup> Archives nationales, 312 AP 11, « Bulletin de la presse », 23 décembre 1938 ; Ministère des Affaires étrangères, *Bulletin périodique de la presse grecque du 2 décembre 1938 au 29 janvier 1939*, n. 180, 15 février 1939, p. 8-9.

<sup>3</sup> « Les relations culturelles franco-helléniques », *La Dépêche de Constantine*, 21 décembre 1938.

<sup>4</sup> « Rapports intellectuels entre la France et la Grèce », *L'information universitaire*, 3 juin 1939.

<sup>5</sup> Société des Nations / Institut International de Coopération Intellectuelle, préface, *op. cit.*, p. 10.

*Noëma*

nationale de leur pays respectif, en accord avec les autorités de l'autre pays, ces commissions étaient chargées de veiller à la bonne application de l'accord, d'étudier des questions concernant les deux parties signataires et de faire des propositions aux gouvernements. Elles pouvaient également faire appel à des experts, afin d'être aidés dans leurs travaux. Or, cette clause n'est pas restée une simple prévision. Elle a été à plusieurs reprises activée, permettant aux Français et aux Grecs d'entamer, au fil des décennies, une étroite collaboration.

L'une des premières applications concrètes de cette clause remonte au milieu des années 1950. Conformément à l'accord de 1938, une commission mixte s'est réunie à Athènes en juin 1953, afin de discuter la question de la formation des enseignants grecs de langue française et des relations entre l'Institut Français d'Athènes et l'Université d'Athènes. Une sous-commission technique a été instituée par la suite. Elle s'est réunie à plusieurs reprises entre octobre 1953 et janvier 1954. C'est à l'issue de longues discussions et de négociations laborieuses menées au sein de ces commissions et sous-commissions mixtes qu'a été décidée, d'un accord commun, la création d'un Département d'études françaises à l'Université d'Athènes en 1954<sup>1</sup>. Des commissions mixtes se sont également réunies à plusieurs reprises aux cours des années suivantes : le 12 juin 1971 à Athènes<sup>2</sup>, le 10 juillet 1973 à Paris<sup>3</sup>, le 23 octobre 1975<sup>4</sup>, le 14 et le 15 novembre 1977 à Paris<sup>5</sup>, en novembre 1979 à Athènes et en mars 1985, à nouveau, à Athènes – sans que cette énumération de rencontres franco-grecques soit exhaustive. Elle montre, en tout cas, la régularité avec laquelle ces commissions mixtes continuaient à être convoquées 30 et 40 ans après la signature de l'accord. Au cours de ces rencontres, les délégués français et grecs ont abordé des sujets aussi variés que l'enseignement du grec en France et du français en Grèce, la collaboration audiovisuelle, la coopération culturelle, le lycée franco-hellénique d'Athènes, les échanges universitaires, la reconnaissance des diplômes, etc. Le fait que cette clause a été à plusieurs reprises activée tout au long des décennies jusqu'au moins les années 1980 atteste de son utilité et de sa grande importance comme moyen d'échanger sur des sujets d'intérêt commun.

Grâce à ces rencontres officielles prévues par l'accord de 1938, Français et Grecs ont pu aborder ensemble les sujets qui les intéressaient, aplanir leurs différences et, dans bien des cas, trouver des accords. Il ressort ainsi clairement que ce qui a été inventé à la fin des années 1930, grâce à l'accord culturel, c'est un véritable outil de concertation, un instrument de dialogue qui, tout en étant toujours situé dans un cadre officiel, a permis aux représentants des deux pays de développer et d'approfondir leur entente, et, le cas échéant, de parvenir à des arrangements.

---

<sup>1</sup> Loukia Efthymiou, *La formation des francisants, op. cit.*, p. 187-197.

<sup>2</sup> AMAE (Paris), 189QO c. 279, Ministère des Affaires étrangères, Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, « Procès-verbal de la troisième session de la Commission mixte prévue par l'accord culturel entre la France et la Grèce », Athènes, 12 juin 1971.

<sup>3</sup> AMAE (Paris), 189QO c. 279, Ministère des Affaires étrangères, Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, « Note. Relations culturelles, scientifiques et techniques entre la France et la Grèce », Paris, 27 mars 1975.

<sup>4</sup> AMAE (Paris), 189QO c. 279, Ministère des Affaires étrangères, Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, « Procès-verbal de la cinquième session de la Commission mixte prévue par l'accord culturel entre la France et la Grèce », Paris, 30 octobre 1975.

<sup>5</sup> ADN, 48PO/B c. 822, « Procès-Verbal de la VIe session prévue par l'accord culturel et l'accord de coopération scientifique et technique », s.d.

L'accord culturel de 1938 n'est pas resté lettre morte, mais il a bel et bien produit d'importants effets pratiques. Il ne serait pas excessif de soutenir qu'il a même enclenché une véritable dynamique pour les relations franco-helléniques au cours du xx<sup>e</sup> siècle et même au-delà, grâce notamment à la prévision d'un mécanisme de collaboration étroite entre les deux pays.

## 6. Un accord bilatéral modèle

La signature de l'accord culturel franco-hellénique en décembre 1938 n'a pas manqué de susciter une certaine agitation au sein des milieux diplomatiques. Les représentants des grandes puissances européennes en situation de rivalité avec la France y voyaient là un point marqué par les Français, qui semblaient ainsi prendre une longueur d'avance sur leurs concurrents. Une question s'est vite posée : fallait-il ou non suivre l'exemple de la France et obtenir un accord semblable de la part des autorités helléniques ?

Ainsi, peu après sa conclusion, l'Ambassadeur allemand en Grèce s'est empressé, en décembre 1938, d'en informer le Ministère allemand des Affaires étrangères, tout en se demandant s'il n'était pas dans l'intérêt de l'Allemagne de conclure un accord similaire<sup>1</sup>. Les diplomates grecs se montraient d'ailleurs favorablement disposés à reproduire avec les Allemands le type d'accord engagé avec les Français. Ainsi, le jour même de la signature de l'accord franco-hellénique, l'Ambassadeur grec à Berlin communiquait au Ministère allemand des Affaires étrangères le souhait de son gouvernement de passer un traité semblable avec l'Allemagne. Cependant, les autorités diplomatiques allemandes se montraient dans l'ensemble hésitantes et n'arrivaient pas à se faire une idée claire sur la voie à suivre. En avril 1939, l'Ambassadeur allemand à Athènes proposa la signature d'un accord de portée générale, donc bien différent de celui signé entre la Grèce et la France qui contenait, au contraire, des termes bien précis. Les Allemands ne trouvaient pas, en fin de compte, un véritable intérêt à suivre l'exemple français et ne parvenaient pas à tracer une voie alternative. Ils restaient ainsi circonspects et plutôt réservés. Le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale, quelques mois plus tard, en septembre 1939, a changé la donne et a, sans doute, modifié aussi les priorités de la diplomatie allemande.

Contrairement aux Allemands, les Britanniques se sont montrés plus décisifs sur cette question. Aussitôt informés, les diplomates anglais ont exercé des pressions sur le gouvernement grec pour obtenir un traité semblable. Déjà en août 1939, le directeur du British Council, Lord Loyd, lançait l'idée d'établir un accord culturel gréco-britannique, en ayant pour modèle l'accord culturel franco-grec de 1938. Leurs pressions n'ont pas tardé, d'ailleurs, à porter des fruits<sup>2</sup>. Le 30 décembre 1940, les gouvernements grec et britannique ont à leur tour signé un accord culturel. Cet accord s'inspirait largement de celui conclu deux ans plus tôt avec les Français. Le fait que cette convention culturelle gréco-britannique a été signée en pleine Seconde Guerre mondiale, à peine deux mois après l'entrée en guerre de la Grèce, montre

<sup>1</sup> Anja Mourier, *op. cit.*

<sup>2</sup> Eleni Petrtsi, *Η βρετανική πολιτιστική πολιτική στην Ελλάδα, 1945-1967* [La politique culturelle britannique en Grèce], thèse de doctorat, Université Ionienne, 2015, p. 153.

*Noéma*

l'empressement des autorités britanniques qui se montraient soucieuses de ne pas se laisser distancer dans ce domaine par les Français. Pour le régime de Metaxás, il n'était pas moins important de resserrer les liens avec la Grande-Bretagne, allié traditionnel de la Grèce, alors même que le pays subissait une attaque militaire de grande envergure de la part des Italiens. L'une des conséquences immédiates de la signature de l' « accord relatif aux rapports artistiques et intellectuels » de 1938 a été donc d'avoir suscité une initiative équivalente du côté britannique. Pour la Grèce, la fin des années 1930 marque ainsi l'entrée dans l'ère des accords culturels.

Cette pratique diplomatique a été suspendue au cours des années suivantes, et ce jusqu'à la fin des années 1940, en raison de la guerre, de l'occupation allemande et de la longue guerre civile grecque. Cependant, il est intéressant de noter qu'une tendance à signer des accords culturels bilatéraux entre le gouvernement grec et d'autres gouvernements s'est à nouveau manifestée dès le début des années 1950. Le cas de la Grèce confirme ainsi la constatation selon laquelle cette période marque au niveau mondial une entrée accélérée dans l'ère des traités culturels<sup>1</sup>. Au cours de cette décennie, la Grèce a signé des accords de ce genre avec plusieurs pays : la Grande-Bretagne, à nouveau, en septembre 1951<sup>2</sup> ; les Pays-Bas en 1953<sup>3</sup>, la Belgique en 1954<sup>4</sup>, la République fédérale d'Allemagne<sup>5</sup> et l'Italie en 1956<sup>6</sup> ; l'Espagne en 1966 ; et même l'URSS en 1979 – pour n'en citer que quelques exemples. Dès les premières décennies de l'après-guerre, la conclusion d'accords culturels est devenue monnaie courante. La Grèce semble avoir mis en place, à partir des années 1950, une politique de conclusion d'accords culturels, permettait de renforcer ses liens avec ses principaux alliés, les pays du « camp occidental » (Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas), de se réconcilier avec d'anciens belligérants (Italie, République fédérale d'Allemagne), et d'améliorer ses relations, en pleine Guerre froide, avec des pays du « camp socialiste » (URSS) dans le cadre d'une politique de détente. Tous ces accords culturels signés entre les années 1950 et 1970 s'inspiraient, de près ou de loin, de l'accord franco-hellénique de 1938.

---

<sup>1</sup> Benjamin G. Martin, « The Rise of the Cultural Treaty: Diplomatic Agreements and the International Politics of Culture in the Age of Three Worlds », *The International History Review*, vol. 44, n° 6, 2022, p. 1327-1346.

<sup>2</sup> Eleni Petritsi, *op. cit.*, p. 164-168 ; « Cultural Convention Between the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the Government of Greece », *Εφημερίς της Κυβερνήσεως του Βασιλείου της Ελλάδος* [Journal officiel du Royaume de Grèce], 23 Septembre 1951, n° A 264.

<sup>3</sup> « Accord culturel entre la Grèce et les Pays Bas », *Εφημερίς της Κυβερνήσεως του Βασιλείου της Ελλάδος* [Journal officiel du Royaume de Grèce], 23 Septembre 1953, n° A 263.

<sup>4</sup> « Accord culturel entre le Royaume de la Belgique et la Grèce », *Εφημερίς της Κυβερνήσεως του Βασιλείου της Ελλάδος* [Journal officiel du Royaume de Grèce], 6 Octobre 1956, n° A 223 ; ADN, 753PO/1, c. 4, « Accord culturel entre le Royaume de la Belgique et le Royaume de la Grèce », 28 décembre 1954.

<sup>5</sup> Dimitris Apostolopoulos, « Επαναπροσέγγιση και συμφιλίωση: από την εξομάλυνση του κατοχικού παρελθόντος στην κοινή δράση για την εδραίωση της δημοκρατίας στην Ελλάδα (1950-1979) [Rapprochement et réconciliation : de la normalisation des relations à l'action commune pour l'instauration de la démocratie en Grèce], in Stratos Dordanas et Nikos Papanastasiou (dir.), *Ο μακρύς ελληνογερμανικός εικοστός αιώνας. Οι μαύρες σκιές στην ιστορία των διμερών σχέσεων* [Le long xx<sup>e</sup> siècle greco-allemand. Les ombres noires sur l'histoire des relations bilatérales], Athènes, Epikentro, 2018, p. 350.

<sup>6</sup> ADN, 753PO/1, c. 4, « Accord culturel entre l'Italie et la Grèce », 3 janvier 1956 (copie).

## Conclusion

L'auteur de la préface du *Recueil des accords intellectuels* notait déjà, à la fin des années 1930, une tendance croissante à la conclusion d'accords bilatéraux de collaboration intellectuelle de plus en plus étendus<sup>1</sup>. Cette tendance s'est en effet confirmée au cours des premières décennies de l'après-guerre, comme en témoigne le nombre croissant d'accords de ce type signés entre la Grèce et d'autres pays. L'accord culturel franco-hellénique de 1938 marque ainsi l'entrée de l'État grec dans cette nouvelle ère, commencée après la fin de la Première Guerre mondiale. Outre son exemplarité, sa longévité est également une preuve de son importance. Conclu à la fin des années 1930, il est resté en vigueur pendant une grande partie du xx<sup>e</sup> siècle, subissant certes quelques ajouts et modifications au fil des décennies, mais sans que le texte juridique principal ne soit supprimé ou remplacé. La signature d'un accord de coopération scientifique et technique entre la France et la Grèce le 25 juin 1960 doit ainsi être considérée plutôt comme un prolongement de l'accord de 1938 que comme une substitution de celui-ci. Ce dernier avait d'ailleurs servi de modèle à suivre. Le fonctionnement des commissions mixtes avait ainsi été prévu. Ainsi, la durée du traité franco-hellénique des années 1930, son maintien pratiquement inchangé au fil des décennies, et le fait qu'il soit toujours considéré comme un outil diplomatique adéquat pour gérer l'ensemble des questions éducatives et artistiques d'un intérêt mutuel, constituent des preuves supplémentaires de son importance historique.

## Références bibliographiques

ΑΝΤΩΝΙΟΥ Δ. [Αντωνίου Δ.], *Τα γαλλικά σχολεία στην Ελλάδα. Απόπειρα πρώτης καταγραφής* [Les écoles françaises en Grèce. Première tentative de recensement], Athènes, 2009.

ΑΡΟΣΤΟΛΟΠΟΥΛΟΣ Δ. [Αποστολόπουλος Δημ.], « Επαναπροσέγγιση και συμφιλίωση: από την εξομάλυνση του κατοχικού παρελθόντος στην κοινή δράση για την εδραίωση της δημοκρατίας στην Ελλάδα (1950-1979) [Rapprochement et réconciliation : de la normalisation des relations à l'action commune pour l'instauration de la démocratie en Grèce], in S. DORDANAS et N. PAPANASTASIOU (dir.), *Ο μακρύς ελληνογερμανικός εικοστός αιώνας. Οι μαύρες σκιές στην ιστορία των διμερών σχέσεων* [Le long xx<sup>e</sup> siècle greco-allemand. Les ombres noires sur l'histoire des relations bilatérales], Athènes, Epikentro, 2018, p. 347-366 (en grec).

CHARLE C., « Ambassadeurs ou chercheurs ? Les relations internationales des professeurs de la Sorbonne sous la IIIe République », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, 1994, vol. 14, p. 42-62.

ΕΦΘΥΜΙΟΥ Λ., *La formation des francisants en Grèce : 1836-1982*, Paris, Publibook, 2015.

<sup>1</sup> Société des Nations / Institut International de Coopération Intellectuelle, préface, *op. cit.*, p. 24.

- FLITOURIS L., « Οψεις της πνευματικής αντίστασης στη δικτατορία του Μεταξά: η επίσκεψη του Jean Zay στην Αθήνα του 1937 » [Aspects de la résistance intellectuelle à la dictature de Metaxás : la visite de Jean Zay à Athènes en 1937], Ελληνική Ιστορική Εταιρεία [Société Historique Grecque], *ΚΓ΄ Πανελλήνιο Ιστορικό συνέδριο. Πρακτικά* [23<sup>e</sup> Congrès Historique Panhellénique. Actes], Thessalonique, 2003, p. 547-559.
- GODIN A., *Une passion roumaine. Histoire de l'Institut Français des Hautes Etudes en Roumanie (1924-1928)*, Paris, L'Harmattan, 1998.
- GUELTON F., « France, Levant et Balkans, 1937 – mai 1940. Les illusions perdues d'une grande stratégie périphérique », *Revue Historique des Armées*, n° 226, 2002, p. 107-116.
- GUÉNARD A., « La politique culturelle française vis-à-vis des états balkaniques dans l'entre-deux-guerres », *Balkan Studies*, 1988, vol. 29, n° 2, p. 143-159.
- GUÉNARD A., « Réflexions sur une diplomatie culturelle de la France », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, vol. 65-66, 2002, p. 23-27.
- JOURNAL OFFICIEL DU ROYAUME DE GRECE* [Εφημερίς της Κυβερνήσεως του Βασιλείου της Ελλάδος], n° 57, 14 février 1939, p. 386-389.
- ΚΟΛΙΟΠΟΥΛΟΣ Ι. [Κολιόπουλος Ι.], *Παλινόρθωση Δικτατορία Πόλεμος 1935-1941. Ο βρετανικός παράγοντας στην Ελλάδα* [Restauration, Dictature, Guerre 1935-1941. Le facteur britannique en Grèce], Athènes, Estia, 1985.
- KORMA L., *Combattre pour la santé. L'Armée d'Orient et la construction du système sanitaire grec 1912-1922*, Athènes, École française d'Athènes, 2022.
- KOUTSOUKOU F., *Die deutsche Kulturpolitik in Griechenland in der Zeit des Nationalsozialismus (1933 – 1944)* [La politique culturelle allemande en Grèce pendant la période du national-socialisme (1933 – 1944)], Berlin, Metropol, 2008.
- MANITAKIS N., *L'essor de la mobilité étudiante internationale à l'âge des États-nations. Une étude de cas : les étudiants grecs en France (1880-1940)*, thèse de doctorat en histoire, EHESS, 2004.
- MANITAKIS N., « Γάλλοι διανοούμενοι στην Ελλάδα του Μεσοπολέμου » [Des intellectuels français dans la Grèce de l'entre-deux-guerres], *Τα Ιστορικά* [Les Historiques], vol. 55, 2011, p. 52-69.
- MANITAKIS N., « Le développement institutionnel des relations franco-helléniques durant l'entre-deux-guerres », in L. ARNOUX-FARNOUX et P. KOSMADAKI (dir.), *Le double voyage Paris-Athènes : 1919-1939*, Athènes, École Française d'Athènes, 2018, p. 17-31.
- MANITAKIS N., « La politique des bourses de la France en Grèce (1922–1939) », in M. GIRARD et C. BÉCHU (dir.), *La France et la Grèce au xx<sup>e</sup> siècle : des archives à l'histoire*, Athènes, École Française d'Athènes, 2021, p. 303-312.

- MANITAKIS N., « Vive la République... Française. Η δημοκρατική Γαλλία ως σύμβολο για τους αντιπολιτεύομενους στο δικτατορικό καθεστώς του Μεταξά » [La France comme symbole pour les opposants au régime dictatorial de Metaxás], *Επιστημονική Επετηρίδα Φιλοσοφικής Σχολής Εθνικού και Καποδιστριακού Πανεπιστημίου Αθηνών* [Annuaire Scientifique de la Faculté des Lettres de l'Université nationale et capodistrienne d'Athènes], 2021, vol. 13, p. 259-276.
- MANITAKIS N., *Το γαλλικό Ινστιτούτο Αθηνών (1915-1961). Η αειφορία των ελληνογαλλικών πολιτιστικών σχέσεων* [L'Institut Français d'Athènes. La pérennité des relations culturelles franco-helléniques], Athènes, Asini, 2022.
- MARTIN B., « The Birth of the Cultural Treaty in Europe's Age of crisis », *Contemporary European History*, vol. 30, mai 2021, p. 301-317.
- MARTIN B. G., « The Rise of the Cultural Treaty: Diplomatic Agreements and the International Politics of Culture in the Age of Three Worlds », *The International History Review*, vol. 44, n° 6, 2022, p. 1327-1346.
- MOURIER A., « Entre coopération, influence et concurrence culturelle : la question des accords culturels entre la France et la Grèce », *Textes et Contextes*, vol. 11, 2017. Disponible sur : <<https://preo.u-bourgogne.fr/textesetcontextes/index.php?id=628>> [consulté le 9/05/2024].
- PETRITSI E. [Πετρίτση Ελ.], *Η βρετανική πολιτιστική πολιτική στην Ελλάδα, 1945-1967* [La politique culturelle britannique en Grèce], thèse de doctorat, Université Ionienne, 2015 (en grec).
- PRÉVELAKIS C., « Fictions ou réalités méditerranées ? Le "Théâtre d'opérations de la Méditerranée orientale" et les projets d'un nouveau front d'Orient (1938-1940) », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2010, vol. 99, n° 3, p. 45-50.
- SANTORO S., « The cultural penetration of Fascist Italy abroad and in eastern Europe », *Journal of Modern Italian Studies*, vol. 8, n° 1, 2003, p. 36-66.
- SOCIÉTÉ DES NATIONS / INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE, préface au *Recueil des accords intellectuels*, p. 7. Disponible sur : <<https://atom.archives.unesco.org/preface-au-recueil-des-accords-intellectuels>> [consulté le 20/03/2024].
- TRONCHET G., *Savoirs en diplomatie : une histoire sociale et transnationale de la politique universitaire internationale de la France (années 1870 – années 1930)*, thèse de doctorat en histoire, Université Panthéon-Sorbonne – Paris I, 2014 ;
- TRONCHET G., « L'ouverture internationale des universités en France (1860 – 1914) », in Christophe Charle et Laurent Jeanpierre (dir.), *La vie intellectuelle en France. Des lendemains de la Révolution à 1914*, Paris, Éditions du Seuil, 2016, p. 614-617.
- PAPASTRATIS P. [Παπαστράτης Πρ.], « Εξωτερική πολιτική » [La politique extérieure], in C. HADZIOSSIF (dir.), *Ιστορία της Ελλάδας του 20ού αιώνα. 1922-1940, ο Μεσοπόλεμος* [Histoire de la Grèce au xx<sup>e</sup> siècle. L'entre-deux guerres 1922 – 1940], Athènes, Bibliorama, 2003, vol. B2, p. 290-292 (en grec).

*L'accord culturel franco-hellénique de 1938 :  
un outil précieux au service de la diplomatie culturelle*

ΜΑΤΤΗΙΟΡΟΥΛΟΣ Ε. [Ματθιόπουλος Ε.], « Οι εικαστικές τέχνες » [Les arts visuels],  
*in* C. ΗΑΔΖΙΟΪΣΙΦ (dir.), *Ιστορία της Ελλάδας του 20ού αιώνα. 1922-1940, ο  
Μεσοπόλεμος* [Histoire de la Grèce au xx<sup>e</sup> siècle. L'entre-deux guerres  
1922 – 1940], Athènes, Bibliorama, 2003, vol. Β2, p. 445-448.

ZAY J., *Souvenirs et solitude*, Paris, Belin, 2010 [1946].

## ANNEXE

### ACCORD RELATIF AUX RAPPORTS INTELLECTUELS ET ARTISTIQUES, SIGNÉ À ATHÈNES.

Le Président de la République Française et  
Sa Majesté le Roi des Hellènes,

Animés du désir de resserrer le plus possible et de favoriser par tous les moyens les relations d'amitié qui de tout temps ont lié les deux Nations,

Conscients de la communauté des fondements sur lesquels reposent la vie intellectuelle de leurs deux pays et désireux de rendre encore plus étroites les relations intellectuelles et artistiques des deux peuples, ont résolu de conclure un arrangement à cet effet et ont nommé pour leurs plénipotentiaires respectifs,

Le Président de la République française :

Mr Henry Cosme, Ministre Plénipotentiaire, Envoyé Extraordinaire de la République Française à Athènes,

et Sa Majesté le Roi des Hellènes :

Son Excellence M. Jean Metaxas, Président du Conseil, Ministre des Affaires Étrangères et Ministre de l'Éducation Nationale, lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme sont convenus des dispositions suivantes :

#### Article I

Des échanges de professeurs seront organisés entre les Universités et les établissements d'enseignement supérieur de France et de Grèce. Les présentations pour les professeurs et les savants de chaque pays seront faites par les Universités et les établissements de l'autre pays, et soumises à l'agrément des Gouvernements intéressés. L'organisation matérielle des échanges est confiée aux Commissions prévues à l'article 10 ci-dessous. Il sera fait appel de préférence aux professeurs ayant à exposer le résultat de recherches originales ou à faire connaître des disciplines nouvelles peu ou point encore représentées dans les Universités ou établissements où ils iront enseigner. Il sera tenu compte, d'autre part, des travaux et recherches que les professeurs auront à poursuivre dans l'un ou l'autres pays. Pourront être désignés comme professeurs d'échange des personnalités ne faisant pas partie du personnel de l'enseignement public, mais appartenant à des compagnies savantes ou hautement réputées pour leurs travaux personnels.

#### Article II

Le Gouvernement Français entretient en Grèce deux grandes institutions officielles : l'École Française d'Athènes et l'Institut d'Études Françaises à Athènes.

L'École Française d'Athènes est un établissement d'enseignement supérieur, consacré aux fouilles et aux recherches se rapportant à la Grèce et à l'hellénisme. Le directeur a qualité pour organiser chaque année les épreuves du baccalauréat français pour les candidats français, grecs ou étrangers qui désirent obtenir ce diplôme.

L'Institut d'Études Françaises d'Athènes a pour objet l'enseignement de la langue, de la littérature, de la civilisation française et de toute discipline complémentaire. Il a pour mission la formation de professeurs de français et l'organisation de cours de perfectionnement à l'intention des professeurs hellènes de français.

Le diplôme de professeur de français délivré par l'Institut d'Études Françaises dans les conditions fixées par les lois, décrets et arrêtés actuellement en vigueur, et reconnu par le Ministère de l'Instruction Publique de Grèce, confère aux professeurs qui en sont pourvus le droit d'enseigner le français dans les lycées et collèges et écoles du Gouvernement Hellénique.



La langue grecque moderne pourra être présentée comme langue vivante aux examens du baccalauréat.

#### Article III

Tout étudiant remplissant les conditions requises pour être admis à s'inscrire dans les Universités helléniques et pourvu du certificat de fin d'études (Apolytirion) délivré par un gymnase hellénique et visé par le Ministère de l'Instruction Publique, continuera à bénéficier, dans les conditions prévues par les arrêtés en vigueur, de l'équivalence du baccalauréat de l'enseignement secondaire pour l'inscription dans les Universités Françaises.

Tout étudiant pourvu du baccalauréat français sera admis dans les mêmes conditions à s'inscrire dans les facultés et établissements d'enseignement supérieur en Grèce, conformément aux règlements en vigueur.

Les élèves et étudiants de chacune des deux Parties contractantes jouiront dans l'autre pays de l'entière égalité de droit avec les nationaux en matière de frais de scolarité ou d'examen.

#### Article IV

En principe, les études faites par les élèves et étudiants hellènes en France et par les élèves et étudiants français en Grèce pourront être comptées comme études faites dans leur pays d'origine. Les élèves et étudiants hellènes et français pourront obtenir les grades et diplômes institués dans l'un ou l'autre pays dans les mêmes conditions que les élèves et étudiants nationaux, en se conformant aux règlements de chaque pays sur les dispenses et les équivalences.

#### Article V

Les dispositions des articles 3 et 4 n'apportent aucune dérogation aux lois, décrets et arrêtés concernant l'exercice de certaines professions et l'accès à certaines carrières.

#### Article VI

Le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement Royal Hellénique favoriseront respectivement la traduction des chefs-d'œuvre littéraires et scientifiques et la diffusion des ouvrages écrits dans la langue de l'autre pays.

#### Article VII

Les deux Gouvernements favoriseront l'organisation de concerts ou d'expositions d'art, la représentation d'œuvres dramatiques et la projection de films de l'autre pays jugés intéressants en raison de leur sujet et de leur caractère artistique. Ils veilleront à ce que leurs stations radiophoniques organisent des causeries sur l'histoire, la géographie, la littérature, l'art, la musique, les coutumes, les régions, les sites et les monuments présentant un intérêt touristique. Les stations radiophoniques des deux pays pourront comprendre dans leurs programmes le relai des émissions de l'autre pays.

#### Article VIII

Les deux Gouvernements faciliteront l'échange d'artistes français et grecs. En particulier, il pourra être étudié un échange de pensionnaires qui séjourneraient dans un des



établissements officiels d'enseignement artistique que les deux Gouvernements dirigent ou contrôlent.

Ces pensionnaires pourront être choisis par un concours spécial dont le règlement sera établi ultérieurement par les organismes compétents.

Dans le même esprit de collaboration artistique pourra être envisagé un échange de moulages des principaux chefs-d'œuvre d'art antique et d'art moderne de Grèce et de France. Les modalités de cet échange pourront être réglées directement entre la direction des musées grecs et la direction des musées nationaux français.

#### Article IX

Pourront être également encouragés les voyages d'étudiants ou élèves en groupes sous la conduite de professeurs, les excursions d'études, d'archéologie ou autres, organisées notamment à l'occasion de spectacles artistiques ou de manifestations sportives. Les deux Gouvernements s'efforceront d'obtenir pour les participants à ces voyages et excursions les plus grandes facilités possibles de transport et de séjour. Ces facilités pourront être éventuellement étendues par les deux Gouvernements aux littérateurs, savants, artistes, boursiers et étudiants se rendant dans l'autre pays pour un voyage d'études.

#### Article X

Les deux Gouvernements faciliteront par tous les moyens à leur disposition la diffusion des livres et des publications périodiques de l'autre pays ; ils examineront à cette fin la possibilité de réviser les tarifs douaniers et postaux ainsi que tous autres règlements en vigueur concernant les livres et les imprimés.

#### Article XI

Pour mettre en application les mesures prévues dans les articles précédents et étudier les questions qui leur seront soumises par les services intéressés, seront instituées deux Commissions mixtes franco-helléniques, l'une à Paris, l'autre à Athènes, chacune composée de cinq membres, dont un représentant de l'autre pays contractant. Le Ministre des affaires Étrangères, en accord avec le Ministre de l'Éducation Nationale, dans chaque pays, désigne ses nationaux membres des deux Commissions. La liste en est communiquée pour agrément au Ministère des Affaires Étrangères de l'autre pays.

Les deux Commissions pourront faire appel, à titre consultatif, à des personnalités particulièrement compétentes dont la collaboration leur paraîtra [sic] utile à l'étude des questions. Elles pourront proposer à leur Gouvernement toutes mesures nécessaires au succès de leur tâche.

#### Article XII

Le présent accord demeurera en vigueur jusqu'à sa dénonciation par l'une ou l'autre des Parties contractantes. Il cessera de porter ses effets à la fin du sixième mois suivant la notification de cette dénonciation.

#### Article XIII

Les ratifications du présent accord seront échangées à Paris le plus tôt possible. En foi de quoi les plénipotentiaires soussignés ont signé le présent accord et l'ont revêtu de leurs sceaux.

Fait en double exemplaire à Athènes le 19 décembre 1938

(S.) Henry Cosme.

(S.) J. Metaxas

